

**MARCHES GLOBAUX DE PERFORMANCE
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE
AVEC GARANTIE DE PERFORMANCE (REGAP) DE LYCEES DE LA REGION PAYS
DE LA LOIRE**

SÉLECTION DE CANDIDATURE

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : **MGP_REGAP_VAGUE_3**

**Date et heure limites de remise des candidatures : le lundi 6 juillet 2026 avant
12h00**

Maître d'Ouvrage

Région des Pays de la Loire
Direction du Patrimoine Immobilier
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire
Direction du Patrimoine Immobilier
Service du Patrimoine Immobilier des Lycées
Pôle Accompagnement et Projets Transversaux

Etendue de la consultation

Le marché global est passé suivant la procédure de dialogue compétitif en application des articles L.2124-4, R.2124-3, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique.

Marché global de performance associant l'exploitation à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, passé en application des articles L. 2171-3, R. 2171-2 à R. 2171-3 et R. 2171-15 à R. 2171-23 du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
1. 1 - Objet du marché.....	5
1. 2 - Contexte.....	6
1. 3 - Groupement de commande.....	6
1. 4 - Durée du marché.....	6
1. 5 - Décomposition en lots.....	6
1. 6 - Forme du marché.....	6
1. 7 - Type de marché.....	6
1. 8 - Enveloppe financière estimative.....	7
1. 9 - Calendrier prévisionnel.....	7
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2. 1 - Etendue de la consultation.....	7
2. 2 - Justification du recours au dialogue compétitif.....	7
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE.....	7
3. 1 - Nombre de candidats sélectionnés.....	7
3. 2 - Condition de participation.....	8
3. 3 - Forme juridique de la candidature.....	8
3. 4 - Règle de limitation des candidatures pour un même lot.....	9
3. 5 - Règle de limitation des candidatures pour plusieurs lots.....	9
3. 6 - Sous-traitance.....	10
3. 7 - Critères de sélection des candidatures.....	10
3. 8 - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à participer au dialogue.....	10
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PHASE OFFRE.....	11
4. 1 - Mise à disposition du dossier de consultation après sélection des candidats.....	11
4. 2 - Critères de jugement des offres.....	11
4. 3 - Primes.....	11
4. 4 - Dialogue.....	11
4. 5 - Délai de validité des offres.....	12
ARTICLE 5 - CONDITIONS DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE.....	12
5. 1 - Conditions de financement relatives au marché.....	12
5. 2 - Conditions de facturation pour les différentes prestations.....	13
5. 3 - Clauses d'insertion socioprofessionnelle et de recours à l'alternance.....	13
5. 4 - Réservation d'une partie de l'exécution aux PME et artisans.....	14
ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE.....	14
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	14
7. 1 - Documents à remettre.....	14
7. 2 - Langues de rédaction des candidatures.....	16
ARTICLE 8 - DEMATERIALISATION.....	16
8. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation.....	17

8. 2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés	17
8. 3 - Echanges électroniques entre le Maître d’Ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation .	18
ARTICLE 9 - RECEPTION DES CANDIDATURES	18
9. 1 - Réponse électronique obligatoire	18
9. 2 - Date limite de dépôt des candidatures	18
ARTICLE 10 - CONDITIONS D’OBTENTION DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
10. 1 - Obtention des documents.....	19
10. 2 - Renseignements complémentaires	19
ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES.....	19

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le site internet accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet du marché

Le présent marché est engagé par la Région des Pays de la Loire en vue de la passation d'un marché public global de performance (MGP) au sens des dispositions de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique.

Ce marché comporte 2 lots portant chacun sur un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) désigné à l'article 1.5 du présent document.

Chaque lot porte sur :

- Des prestations de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les phases suivantes :
 - Les études d'avant-projet sommaire APS : Mise à jour de l'APS
 - Les études d'avant-projet définitif APD
 - Les études de projet PRO
 - Les études d'exécution EXE
 - La direction de l'exécution des contrats de travaux DET
 - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement AOR
 - L'Ordonnancement, Pilotage et Coordination OPC
- La réalisation des travaux de Rénovation Energétique au sein du périmètre contractuel ;
- Le commissionnement ;
- L'exploitation, la maintenance et la garantie totale (prestations « P2 », « P3 ») des installations techniques (selon la synthèse de programme) ;
- La mesure, vérification et suivi énergétique ;
- La sensibilisation des usagers.

Chaque lot constitue un marché public global de performance.

L'étendue exacte des prestations attendues sera décrite dans l'invitation à participer au dialogue, adressée aux candidats sélectionnés.

Le rendu attendu en phase dialogue sera de niveau APS.

Ces différentes prestations seront assorties d'objectifs chiffrés de performance mesurables, conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique. L'atteinte de ces objectifs sera vérifiée et mesurée dans les conditions prévues par le protocole de mesure et de vérification IPMVP. L'atteinte, le dépassement ou au contraire la non-atteinte des performances contractuellement garanties feront respectivement l'objet de mesures incitatives ou de sanctions.

La Région des Pays de la Loire s'engage également dans une démarche visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et a décidé d'inclure dans le présent marché des dispositions en matière de responsabilité sociale des entreprises, détaillées dans le paragraphe 5.3 du présent document.

En vue de conclure le marché global de performance envisagé, la Région des Pays de la Loire a initié une procédure de dialogue compétitif (en application des articles L. 2124-4, R. 2124-5, R. 2161-24 et suivants du code de la commande publique).

L'objet du présent document est d'apporter aux entreprises intéressées l'ensemble des informations requises pour participer à la procédure de dialogue compétitif.

Chacun des candidats sélectionnés recevra une invitation à participer au dialogue comprenant les informations nécessaires à la préparation d'une offre initiale.

1.2 - Contexte

Dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, le Dispositif Eco-Energie Tertiaire (DEET) fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques du patrimoine immobilier de la Région ambitieux. La quasi-totalité de ce patrimoine y étant assujetti, la Région déploie un plan de réduction des consommations énergétiques en accord avec cette réglementation.

Ce plan touche plusieurs leviers d'actions :

- Les actions d'amélioration de la performance du clos-couvert des bâtiments (isolation, menuiseries extérieures, étanchéité à l'air, etc.) ;
- Les actions portant sur l'installation ou la réfection des installations techniques (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, etc.) ;
- Les actions de régulation et d'optimisation des systèmes techniques ;
- Les actions d'exploitation-maintenance permettant de maintenir dans le temps la performance des installations.

Les marchés objets de la présente consultation ont vocation à répondre à ces enjeux.

1.3 - Groupement de commande

Les membres du groupement de commande sont constitués de la région Pays de la Loire pour ses besoins propres, ainsi que des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL) du territoire.

La Région des Pays de la Loire est le Coordonnateur du groupement de commande pour la procédure de passation et d'exécution des diverses prestations.

Les EPL seront en charge du paiement et du suivi d'exécution des prestations P2 de l'exploitation-maintenance.

1.4 - Durée du marché

Chaque lot du présent marché court à compter de sa date de notification au Titulaire et s'achèvera au 30 juin 2036.

1.5 - Décomposition en lots

Les 2 lots seront exécutés sous forme de deux marchés globaux de performance distincts :

N° du lot	Désignation du lot
1	Lycée F. TRUFFAUT à Challans (85)
2	Lycée G. TOUCHARD – G. WASHINGTON au Mans (72)

1.6 - Forme du marché

Le présent marché est à prix global et forfaitaire.

1.7 - Type de marché

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Code	Intitulé
45000000	Travaux de construction

71200000	Services d'architecture
50720000	Services de réparation et d'entretien de chauffage central

1. 8 - Enveloppe financière estimative

L'enveloppe financière estimative prévue pour chaque MGP incluant la conception, les travaux et l'exploitation-maintenance, est :

- Lot 1 : 13 915 000 €HT ;
- Lot 2 : 17 420 000 €HT.

1. 9 - Calendrier prévisionnel

A titre d'information, les principales dates prévisionnelles de cette consultation sont :

- Analyse et validation des candidatures : juillet – août 2026
- Préparation, remise des offres initiales et, y compris visites de sites : septembre – décembre 2026
- Période de dialogue : janvier – février 2027
- Préparation, remise des offres finales : mars – mai 2027
- Analyse des offres finales : juin – juillet 2027
- Notification des marchés : septembre 2027
- Etudes de conception : 9 à 12 mois
- Travaux : 24 à 30 mois
- Exploitation-maintenance : démarrage en septembre 2027 et jusqu'au 30 juin 2036

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dates ci-dessus sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au cours de la procédure.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la **procédure de dialogue compétitif** en application des articles R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique.

2. 2 - Justification du recours au dialogue compétitif

Conformément aux articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché public global de performance relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants.

Il peut recourir au dialogue compétitif lorsque le marché public comporte des prestations de conception (article R.2124-5 et R.2124-3 3° du code de la commande publique).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

3. 1 - Nombre de candidats sélectionnés

La phase candidature a pour objet de sélectionner **3 candidats admis à présenter une offre initiale et à participer au dialogue, pour chaque lot.**

3.2 - Condition de participation

La présente consultation s'adresse soit à un groupement, soit à un candidat individuel, et devra réunir obligatoirement les compétences pluridisciplinaires suivantes :

LOT 1 : TRUFFAUT

- Architecte
- Structures
- Génie Climatique
- Electricité courants forts (CFO) / courants faibles (CFA)
- Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
- Ingénierie en performance énergétique, environnementale et engagement de performance
- Economiste de la construction
- Coordinateur SSI (Système de Sécurité Incendie)
- Acoustique
- Ingénierie en géothermie
- Réemploi
- Commissionnement
- Opérateur(s) en charge de la réalisation des travaux
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)
- Exploitation maintenance
- Ingénierie en Mesure et Vérification de la Performance
- Désamiantage

LOT 2 : TOUCHARD-WASHINGTON

- Architecte
- Structures
- Génie Climatique
- Electricité courants forts (CFO) / courants faibles (CFA)
- Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
- Ingénierie en performance énergétique, environnementale et engagement de performance
- Economiste de la construction
- Coordinateur SSI (Système de Sécurité Incendie)
- Acoustique
- Ingénierie en photovoltaïque
- Réemploi
- Commissionnement
- Opérateur(s) en charge de la réalisation des travaux
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)
- Exploitation maintenance
- Ingénierie en Mesure et Vérification de la Performance
- Désamiantage

L'architecte devra être inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

Un candidat ne disposant pas de l'intégralité de ces compétences verra sa candidature déclarée irrecevable.

3.3 - Forme juridique de la candidature

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Maître d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où le groupement présenterait plus d'un mandataire, il devra impérativement indiquer deux mandataires : un mandataire pour la phase conception-réalisation et un autre mandataire pour la phase exploitation maintenance.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le(s) mandataire(s) du groupement sera(seront) solidaire(s), pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

En cas de groupement, **le(s) mandataire(s) du groupement** ne pourra/pourront présenter plusieurs candidatures pour un même lot en agissant à la fois :

- en qualité de membre de plusieurs groupements ;
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

3. 4 - Règle de limitation des candidatures pour un même lot

Les représentants des compétences suivantes, même s'ils ne sont pas mandataires, ne pourront pas être membres de plusieurs groupements pour **un même lot** :

- Opérateur(s) en charge de la réalisation des travaux
- Exploitation-Maintenance
- Architecte

La disposition ci-dessus s'applique pour chaque opérateur économique, y compris dans le cas où une compétence serait portée par plusieurs opérateurs économiques. Si un opérateur économique portant tout ou partie des compétences ci-dessus était présent dans plusieurs groupements pour un même lot, alors les candidatures de ces groupements seraient déclarées irrecevables.

Conformément à l'article L2171-7 du code de la commande publique, le groupement devra identifier à l'appui de sa candidature, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. En application des dispositions sur l'architecture, et de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, un architecte ne peut intervenir en qualité de sous-traitant pour les missions définies à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

3. 5 - Règle de limitation des candidatures pour plusieurs lots

Lors de la présente phase candidature, chaque groupement peut soumissionner à un ou plusieurs lots. Néanmoins, les groupements seront admis à présenter une offre initiale et à participer au dialogue sur un seul lot.

Deux groupements sont déclarés identiques si la compétence « opérateur en charge de la réalisation des travaux » est portée par au moins un opérateur économique identique. **Le groupement devra compléter le tableau de hiérarchisation des lots.**

Pour chacun des lots, la sélection des candidats admis à participer au dialogue se fait dans les conditions de l'article 3.7 du présent règlement de la consultation. Dans l'hypothèse où la mise en œuvre des critères conduirait à admettre au dialogue un candidat sur les deux lots, le lot sur lequel il sera effectivement admis à participer au dialogue sera celui le mieux hiérarchisé par le candidat dans l'annexe « Hiérarchisation des lots » du présent règlement de la consultation.

La sélection sur l'autre lot s'effectuera sur la base des candidats suivants dans le classement. La règle s'applique autant de fois que nécessaire.

Dans l'hypothèse où un lot ne compterait qu'une seule candidature recevable, elle sera admise au dialogue, indépendamment de la priorisation établie par le candidat.

Dans l'hypothèse où l'application des règles de priorisation conduirait à rendre un lot infructueux, le candidat le moins bien classé sera admis au dialogue sur ce lot indépendamment de sa priorisation.

Dans l'hypothèse de l'infructuosité d'un lot, la règle limitant l'admission au dialogue sur un lot au maximum par candidat ne trouvera pas à s'appliquer lors de la relance du ou des lots concernés.

Dans l'hypothèse où une seule et même candidature serait recevable pour chacun des 2 lots, ce candidat pourra être admis au dialogue sur les 2 lots.

Les candidatures de plusieurs établissements ou succursales d'une même entreprise, ou de l'entreprise-mère et de l'un ou plusieurs de ces établissements ou succursales seront comptabilisées au nom du même candidat. Le candidat sera identifié par son n° SIREN.

3.6 - Sous-traitance

Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou formulaire DC4), avec notamment la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire.

3.7 - Critères de sélection des candidatures

Dans un premier temps, les candidatures feront l'objet d'une analyse relative à leur recevabilité.

Il sera ensuite procédé à un classement de ces dernières sur la base de la note obtenue par chacun d'entre eux au regard des critères ci-après en tenant compte de la pondération associée à chacun d'entre eux :

- Qualification et qualité du candidat (35 points) :
 - Note de présentation du groupement (30 points) :
 - o L'organisation et la coordination du groupement pour chaque phase du projet (Conception, Réalisation et Exploitation-Maintenance) (20 points)
 - o La démarche pour intégrer les objectifs performanciers et environnementaux dans le projet (10 points)
 - Chiffres d'affaires du ou des opérateur(s) travaux (5 points)
- Qualité des références fournies (65 points) :
 - Références de la compétence architecte (15 points)
 - Références de la compétence opérateur(s) travaux (20 points)
 - Références des compétences ingénierie de la performance énergétique, environnementale et engagement de performance et/ou commissionnement (15 points)
 - Référence de la compétence exploitation-maintenance (15 points)

Pour chaque critère, il sera apprécié l'adéquation des éléments présentés par le groupement avec l'objet de la mission. En outre, l'analyse des critères sera effectuée au regard des seuls éléments présentés dans les candidatures. A l'issue de la sélection des trois candidatures, les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

La Maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

3.8 - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à participer au dialogue

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du code de la commande publique, les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à participer au dialogue devront transmettre au Maître d'Ouvrage, **dans un délai de dix jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. Si un candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre leur activité au-delà de la durée du marché devra être produite.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PHASE OFFRE

4.1 - Mise à disposition du dossier de consultation après sélection des candidats

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition des candidats admis à présenter une offre initiale le dossier de consultation par voie électronique sur le site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

4.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué conformément aux articles R2171-3 et L2152-7 à L2152-9 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au regard des critères suivants :

Critères	Points	Détail
Financier	30	Montant du coût global (30 points)
Qualité de l'offre	34	Optimisation et cohérence du planning (4 points)
		Qualité de l'exploitation maintenance (8 points)
		Qualité technique et pertinence des travaux proposés (12 points)
		Qualité architecturale (6 points)
Performances énergétique et environnementale	31	Qualité organisationnelle du chantier (4 points)
		Niveau de l'engagement de consommation énergétique proposé (15 points)
		Impact carbone (7 points)
		Qualité environnementale (5 points)
Engagement sociétal	5	Qualité du Plan de Mesures et Vérifications et du Plan de Commissionnement (4 points)
		Part du marché confié à des PME au-delà des 20% minimum exigés (5 points)

4.3 - Primes

Le présent marché public global de performance donnera lieu à l'attribution d'une prime d'un montant maximum décomposée comme suit :

- Lot 1 TRUFFAUT : 134 000 €TTC pour la remise d'une offre initiale et 40 000 € TTC pour la remise d'une offre finale
- Lot 2 TOUCHARD-WASHINGTON : 166 000 €TTC pour la remise d'une offre initiale et 50 000 €TTC pour la remise d'une offre finale

Elle sera versée aux soumissionnaires admis à déposer une offre sous réserve qu'elle réponde au niveau de détail exigé pour une phase APS ; et pour l'offre finale, qu'elle soit régulière et appropriée, (au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-4 du code de la commande publique). S'agissant du futur Titulaire, cette prime sera à valoir sur sa rémunération ultérieure.

La prime sera versée au mandataire, pour les candidats ayant répondu sous la forme d'un groupement. La prime sera versée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception, par le Pouvoir adjudicateur, de la facture soumise par le soumissionnaire, après attribution du contrat. Pour les candidats susceptibles de recevoir la prime maximum (offre initiale + offre finale), une seule facture pourra être présentée.

Il n'est pas prévu de prime additionnelle pour une éventuelle offre intermédiaire.

4.4 - Dialogue

Chacun des candidats sélectionnés recevra une invitation à participer au dialogue comportant les informations mentionnées à l'article R.2144-9 du code de la commande publique.

Le dialogue aura pour objet de permettre à la Région des Pays de la Loire de déterminer les solutions et les moyens techniques les mieux à même de répondre à ses besoins.

Plus précisément, le dialogue aura vocation à permettre à la Région des Pays de la Loire de discuter avec les candidats de tous les aspects du marché envisagé, c'est-à-dire de toute question d'ordre technique, organisationnel, économique, financier, juridique, et/ou administratif, en vue de lui permettre d'identifier les solutions susceptibles de répondre au mieux à ses besoins au titre du Marché envisagé.

Le dialogue comprendra une ou plusieurs réunions de dialogue entre la Région des Pays de la Loire et chacun des candidats.

Le dialogue peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, en appliquant les critères d'attribution.

Le dialogue pourra se dérouler dans le cadre de réunions ou par écrit, dans le respect du principe d'égalité de tous les soumissionnaires. Le cas échéant, les réunions pourront se tenir à l'Hôtel de Région des Pays de la Loire, à Nantes. Chaque réunion de dialogue consistera en une discussion avec les candidats engagés sur la base de leur offre initiale.

Lorsque la Région des Pays de la Loire s'estimera suffisamment informé sur les solutions susceptibles de répondre à ses besoins, celui-ci mettra un terme au dialogue compétitif.

Il sera alors demandé aux candidats de remettre une offre finale en réponse aux besoins de la Région des Pays de la Loire dans les conditions prévues par le dossier de demande des offres finales remis aux Candidats.

4. 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres finales est de 6 mois à compter de leur réception.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

5. 1 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres pour la partie conception, travaux et P3. Ce financement pourra éventuellement être complété par des aides et subventions extérieures à la Région des Pays de la Loire mais récoltées par elle.

Les aides et subventions extérieures sollicitées par la Région Pays de la Loire sont les suivantes :

- Fonds vert
- Fonds chêne (programme ACTEE)
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- Fonds chaleur (ADEME) en cas de changement de production de chaleur
- FEDER

Le financement est assuré sur des fonds propres des lycées pour la partie P2.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la Maîtrise d'Ouvrage opérationnelle dans les conditions prévues par le marché global de performance.

Les prix du marché global de performance sont révisables.

Une avance est accordée au Titulaire du marché, sauf renoncement de sa part, si le montant du marché est supérieur à 20 000 euros HTVA et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le Titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement, suivant les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

5.2 - Conditions de facturation pour les différentes prestations

Le paiement des différentes prestations sera conditionné par l'édition d'éléments de facturation distinguant chaque structure concernée (Région et EPLE) dans des pièces distinctes.

5.3 - Clauses d'insertion socioprofessionnelle et de recours à l'alternance

Clause d'apprentissage ou de professionnalisation

En application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-4 du Code de la commande publique relatifs aux conditions d'exécution prenant en compte des considérations liées au domaine social et à l'emploi, le Titulaire du marché aura l'obligation d'embaucher au moins une personne par le biais d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation tel que défini par le Code du travail.

Clause d'insertion socioprofessionnelle

En application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, l'exécution du marché comportera une clause d'insertion socioprofessionnelle au profit de personnes éloignées de l'emploi.

Le groupement Titulaire du présent marché doit réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion. Le nombre d'heures d'insertion envisagé dans le cadre de chaque marché global de performance est réparti comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Nombre d'heures d'insertion envisagé
1	Lycée F. TRUFFAUT à Challans (85)	8 300
2	Lycée G. TOUCHARD – G. WASHINGTON au Mans (72)	13 000

Ce nombre d'heures est à réaliser sur les phases de conception et de réalisation (travaux jusqu'à la fin de période de garantie de parfaite achèvement). Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation évoqués dans le paragraphe ci-dessus pourront être valorisés pour la réalisation de ce nombre d'heures d'insertion s'ils remplissent les conditions qui seront détaillées dans le CCAP.

Les heures d'insertion peuvent être réparties librement entre le mandataire et ses cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Le recours à la sous-traitance n'exonère pas le mandataire de ses obligations en matière de clause d'insertion. S'il peut partager une partie de l'effort d'insertion, il restera responsable de la bonne exécution de cette clause et de la bonne remontée d'information.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion socioprofessionnelle, la Région des Pays de la Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement porté par :

Liliya GALIMOV
Cheffe de projet clause d'insertion
1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9
Tél : 02 28 20 57 42
liliya.galimov@paysdelaloire.fr

En fonction du lieu d'exécution de la prestation, cet accompagnement sera complété par un facilitateur relais local, dont les coordonnées seront communiquées après l'attribution.

Le facilitateur aura pour mission :

- de renseigner les entreprises sur les différents dispositifs d'insertion existants ou sur les conditions d'exonération de la clause d'insertion ;

- d’accompagner les entreprises Titulaires pour la mise en œuvre de l’insertion professionnelle ;
- de proposer des publics prioritaires à l’entreprise ou de l’orienter vers les acteurs de l’emploi et de l’insertion locaux ;
- d’assurer le contrôle et l’évaluation de l’action d’insertion.

La finalité de l’action d’insertion est avant tout de permettre à des personnes, rencontrant des difficultés particulières d’insertion, d’acquérir ou de réacquérir une compétence professionnelle et d’accéder à l’emploi durable.

Le groupement devra produire toute pièce justificative permettant le contrôle par la Région du respect des obligations ci-dessus énoncées.

5. 4 - Réserve d’une partie de l’exécution aux PME et artisans

Si le Titulaire d’un marché global n’est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu’il s’engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l’article L. 2171-8, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché.

ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement via le site internet :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

1. Règlement de consultation – phase candidature ;
2. Hiérarchisation des lots ;
3. Formulaire DC1 ;
4. Formulaire DC2 ;
5. Formulaire DC4 ;
6. Cadres de réponse pour la présentation du groupement et des références (par lot) ;
7. Synthèses de programme (par lot) ;
8. Stratégie d’achat régional ;
9. Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique (RSATE) – Livre 1 : présentations et mode d’emploi.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

7. 1 - Documents à remettre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous :

Pièces à fournir	Format et Limite
<p>1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée et datée – formulaire DC1 – ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;</p> <p>Elle spécifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l’objet de la candidature ; - les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement et la désignation du mandataire ; - l’attestation sur l’honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ; - une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le 	<p>Formulaire type DC1 ou équivalent.</p>

<p>soumissionnaire et le maître d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, questions/réponses, notification de décisions notamment).</p>	
<p>2. La « déclaration du candidat » dûment complétée pour chaque cotraitant – formulaire DC2 – ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;</p> <p>Elle spécifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ; - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. 	<p>Formulaire type DC2 ou équivalent.</p>
<p>3. Les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques cotraitants (accompagné des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société cotraitante)</p>	
<p>4. L'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France) ;</p>	
<p>5. Qualifications, pour le lot 1 uniquement :</p> <p>Le projet fait l'objet d'une installation de pompe à chaleur géothermique, la Région Pays de la Loire peut bénéficier d'aides liées aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre de la fiche standardisée BAT-TH-162 "Système géothermique". A ce titre, le membre du groupement porteur de la compétence Ingénierie en géothermie devra justifier de ses qualifications RGE OPQIBI 20.13 et OPQIBI 10.07 (pour CEE) ou équivalent accepté par le dispositif CEE (à justifier).</p>	
<p>6. Une présentation synthétique du candidat ;</p> <p>Elle détaille particulièrement les deux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation et la coordination du groupement pour chaque phase du projet (Conception / Réalisation / Exploitation-Maintenance tout au long du marché) - La démarche pour intégrer les objectifs performanciers et environnementaux dans le projet <p>La présentation du candidat pourra être commune à plusieurs lots, dans l'hypothèse d'un groupement commun entre les lots concernés.</p>	<p>Format A4 6 pages maximum (3 feuilles recto/verso), au format .pdf</p>
<p>7. La présentation synthétique de la composition du groupement et des références ;</p> <p><i>Un seul cadre à remplir pour l'ensemble des membres de l'équipe.</i> Une sélection de 15 références maximum. Les références attendues sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 références pour les compétences de Conception-Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 références pour la compétence architecte ; ○ 4 références pour la compétence opérateur en charge de la réalisation des travaux ; ○ 3 références pour la compétence ingénierie de la performance énergétique, environnementale et engagement de performance et/ou commissionnement. • 5 références pour la compétence d'Exploitation-Maintenance. 	<p>Ficher « Cadre de réponse » à compléter, au format Excel</p>

<p>Les références devront dater de moins de 7 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les compétences de Conception-Réalisation, la date de fin de Garantie de Parfait Achèvement est prise en compte ; - pour la compétence Exploitation-Maintenance, la date de fin de contrat de maintenance est prise en compte. <p>Elles pourront concerner des références similaires sur un ou plusieurs marchés du même type, sur un ou des patrimoines comparables.</p> <p>En cas de marché ou accord-cadre multi sites, pour les compétences de Conception-Réalisation, le groupement devra identifier un seul des sites et indiquer la surface et le montant travaux de cet unique site. Pour la compétence Exploitation-Maintenance, les références multisites sont autorisées.</p>	
<p>8. Le choix dans la hiérarchisation des lots</p>	<p>Fichier « hiérarchisation des lots » à compléter</p>

Aucun autre document ne sera étudié.

Aucune visite sur site n'est prévue au cours de la phase de sélection des candidatures.

La signature électronique de la candidature n'est pas obligatoire.

7.2 - Langues de rédaction des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

A défaut, elles doivent être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 8 - DEMATERIALISATION

Conformément aux articles R. 2132-7 à R. 2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;
- de télécharger le dossier de candidature ;
- de poser des questions ;
- de télécharger le fichier de questions/réponses mis à disposition ;
- de déposer leur candidature par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une candidature dématérialisée ».

Les candidats ont également la possibilité de transmettre leur dossier sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que l'offre originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde ne seront pas restituées.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur.

8. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur candidature.

Le dossier de consultation est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

8. 2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés dans le règlement de consultation doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**
- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- **« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : note_motivation, etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent**
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc....**

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés dans le règlement de consultation, les candidats se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les dates et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception

leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur candidature dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Maître d'Ouvrage peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

8.3 - Echanges électroniques entre le Maître d'Ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation

Les courriers émanant du Maître d'Ouvrage (tels que l'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, les réponses aux questions, les notifications de décisions) seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à la DC1 une adresse électronique valide.

ARTICLE 9 - RECEPTION DES CANDIDATURES

9.1 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.**

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 8 du présent règlement.

9.2 - Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers

qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'OBTENTION DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10. 1 - Obtention des documents

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>, **sous la référence : MGP_REGAP_VAGUE_3**

10. 2 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des candidatures peuvent être demandés **au plus tard le 22 juin 2026 à 17 heures.**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38

ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette

CS 24111

44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

<http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargé des procédures de médiation

Médiateur régional délégué

Médiation des entreprises

22 mail Pablo Picasso, BP 24209

44042 Nantes Cedex 1

www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative ;
- recours en contestation de validité du contrat pouvant être exercé par les tiers du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.